

Règlement communal relatif à l'octroi des Mérites Culturels de la Commune de Braine-l'Alleud

Article 1 : Concept

Les Mérites Culturels récompensent différentes disciplines culturelles, un exploit, une performance, ou encore une série de résultats remarquables d'un(e) artiste, d'une association, d'une école sur le territoire brainois ou en rapport direct avec le territoire brainois.

Cette récompense culturelle est décernée par le Jury des Mérites Culturels.

Article 2 : Composition du Jury

Le Jury des Mérites Culturels est composé d'un.e représentant.e du Collège communal, du Directeur de l'Académie de Musique, du Directeur de l'école des Arts, de/ de la directeur.ice de la bibliothèque, de deux journalistes à vocation culturelle d'un représentant du Centre Culturel de Braine-l'Alleud, d'un membre représentant les CEC, d'un.e membre du personnel de la Maison de la Culture de Braine-l'Alleud.

Article 3 : Catégories et Critères d'Attribution

11 Mérites Culturels seront attribués cette année, aux catégories suivantes, en fonction des candidatures reçues (et si le nombre total d'inscrits et que la qualité permet l'octroi d'un prix amateur et professionnel.) :

1. **Mérite Culturel de la Musique en amateur (compositeur, chanteur, musicien, etc.) ;**
2. **Mérite Culturel de la Musique en professionnel ;**
3. **Mérite Culturel des Arts plastiques en amateur (peinture, etc.) ;**
4. **Mérite Culturel des Arts plastiques en professionnel ;**
5. **Mérite Culturel du Théâtre et des Arts de la scène en amateur (comédien, metteur en scène, stand-upper, danseur, chorégraphe, etc.) ;**
6. **Mérite Culturel du Théâtre et des Arts de la scène en professionnel ;**
7. **Mérite Culturel de la Littérature en amateur (auteur, romancier, poète, scénariste, dessinateur bande dessinée, etc.) ;**
8. **Mérite Culturel de la Littérature en professionnel ;**
9. **Mérite Culturel Jeune Espoir (jusqu'à 22 ans inclus. Inclut toutes les catégories précitées ci-dessus) ;**
10. **Mérite Culturel du Public (voté via coupon dans l'EDH + Formulaire + Coupon pendant la soirée des Mérites) ;**
11. **Mérite Culturel de la Presse (attribué uniquement par la presse)**

Article 4 : Flexibilité et Décisions Discrétionnaires

Le Jury se réserve le droit de rajouter ou d'enlever un ou plusieurs prix ou catégories s'il l'estime nécessaire.

Le Jury se réserve également le droit de ne pas décerner de prix dans l'une des catégories précitées après délibération si ces candidatures ne récoltent pas une approbation d'une majorité du Jury.

Les critères que les membres du Jury apprécieront seront :

- La qualité artistique, l'exécution ;
- L'originalité, le regard, le concept ;
- La notoriété du projet, de l'œuvre, de l'artiste ;
- La volonté éventuelle de soutenir un artiste émergent ;
- L'implication locale, le cas échéant.

Article 5 : Processus de Candidature

L'appel à candidatures pour les 9 catégories mentionnées ci-dessus sera publié dans les différents médias communaux (Echo du Hain, site internet, réseaux sociaux de la Commune, ...).

N'importe quel brainois peut nommer un artiste / projet / association pour une des catégories de l'article 3.

Un artiste / projet / association peut se nommer lui-même pour une des catégories de l'article 3.

Article 6 : Réunions du Jury

Le Jury se réunit aussi souvent que nécessaire pour désigner les lauréats.

Article 7 : Processus de Vote

Les votes concernant les candidats aux récompenses se font après délibération. Tous les membres du Jury présents en ce compris la presse prennent part au vote. Les membres absents peuvent donner une procuration à un autre membre. Un membre ne peut endosser qu'une seule procuration. Les délibérations et votes doivent rester secrets et ne peuvent donc pas être divulgués à l'extérieur.

Le vote pour le prix du public se fait entre le 18.05.2026 et le 14.06.2026 à minuit, soit via un talon disponible dans l'Echo du Hain à venir déposer dans une urne à la Commune, soit en remplissant le formulaire en ligne. Un seul formulaire par personne sur base d'une déclaration sur l'honneur ou d'une case à cocher dans le vote électronique.

Le vote de la presse se fait entre les journalistes spécialisés lors de la réunion du jury ou autre moyen de communication si le présentiel ne le permet pas.

Ces deux votes reprendront les nommés de toutes les catégories confondues.

Article 8 : Cérémonie de Proclamation et Remise des Récompenses

La proclamation solennelle et la remise des récompenses se font au cours d'une séance officielle.

Article 9 : Modification du règlement

Les présentes modalités peuvent être modifiées par le collège sur proposition du Jury.

Article 10 : Contrôle

Le Collège Communal se réserve le droit d'exercer un contrôle sur le déroulement global des Mérites Culturels, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler cet événement. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée du fait de ces modifications.

Article 11 : Modalités des Mérites Culturels

Le règlement de l'événement est à disposition sur le site : <https://www.braine-lalleud.be/ma-commune/services-communaux/culture/autres-evenements/meritesculturels>.

Le règlement peut également être obtenu sur simple demande auprès de l'Administration communale, Service Culture, Avenue du 21 juillet, 1 – 1420 Braine-l'Alleud // 02.854.09.00. Ou au guichet d'accueil de l'Administration.

Article 12 : Acceptation des modalités

La participation aux Mérites Culturels implique l'acceptation des présentes modalités. Si une personne, une association ou une école sont proposée par un Brainois, l'organisateur transmettra les présentes modalités à l'artiste nominé(e).

Aucune correspondance ne sera échangée, ni par courrier, ni par courriel, concernant le présent règlement et les modalités de l'événement. Les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par l'Organisateur. Les participants qui ne se conformeront pas au présent règlement seront immédiatement disqualifiés.

Article 13 : Protection de la vie privée

L'Organisateur est très soucieux d'assurer la protection des données personnelles qu'elle traite dans le cadre de cette cérémonie.

Ainsi, l'Organisateur tient à informer de ce qui suit :

Données collectées

L'Organisateur veille à ne collecter que des données strictement nécessaires à la finalité du traitement mis en œuvre : nom, prénom, adresse e-mail.

Finalités

Les données sont traitées pour la finalité suivante : « Mérites Culturels de Braine-l'Alleud

».

Cette finalité a été portée à la connaissance du « Data Protection Officer » de la commune de Braine-l'Alleud.

Information des participants

Le responsable du traitement est l'Administration communale de Braine-l'Alleud, Avenue du 21 Juillet, 1 à 1420 Braine-l'Alleud.

Consentement

En participant à cet événement, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance des informations relatives à la protection de la vie privée et accepte leur contenu. Chaque participant donne expressément son consentement au traitement de ses données à caractère personnel.

Sécurité des données

L'organisateur assure la sécurité des données à caractère personnel qu'il traite en mettant en place une protection renforcée des données par l'utilisation de moyens de sécurisation physiques et informatiques.

Droits des participants

Conformément au Règlement général sur la protection des données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification et de rectification aux informations qui le concernent. Il dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel pour des motifs légitimes.

Pour exercer ses droits, chaque participant doit adresser un courrier au « Data Protection Officer » de la commune de Braine-l'Alleud, accompagné d'un scan de son titre d'identité comportant sa signature, à l'adresse électronique suivante : dpo@braine-lalleud.be

Contact

Pour toute demande d'information concernant la politique de protection des données, chaque participant peut adresser un courrier au « Data Protection Officer » de la commune de Braine-l'Alleud à l'adresse électronique suivante : dpo@braine-lalleud.be

Article 14 : Divers

Par sa participation à cet événement, le participant adhère à tous les points des modalités, ainsi qu'à toute décision prise par le Jury. Le participant s'engage à être présent lors de la cérémonie. Toute hypothèse non prévue sera traitée par l'Organisateur. Toute décision sera contraignante. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement un participant en cas de projet contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs.

Les Mérites Culturels sont soumis au droit positif belge. Tout litige devra être porté devant le tribunal de première instance de Nivelles. Pour toutes informations concernant l'organisation : Service Culture, au 02 854 09 00 ou culture@braine-lalleud.be.